

## Fonds de garantie

### « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS »

<b>Objet</b>	<p><b>Entreprises éligibles et projets accompagnés :</b></p> <p>Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises. Les crédits de consolidation doivent se traduire par une injection de trésorerie intégralement disponible pour les entreprises, hors PGE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.</li> <li>• L'usage du Fonds de garantie RT Coronavirus est réservé aux opérations complémentaires au PGE ou auxquelles le PGE ne pourrait apporter de réponse. Ce fonds de garantie n'a pas vocation à se substituer au dispositif PGE.</li> </ul> <p><b>Peuvent être garantis <u>les nouveaux financements</u> amortissables à moyen terme, permettant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement du fonds de roulement.</li> <li>• Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention.</li> <li>• Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prêts in fine.</li> <li>• Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme. et des lignes court terme</li> <li>• Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même).</li> <li>• Le remboursement des obligations convertibles.</li> <li>• Les opérations relatives au rachat de crédits.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME et ETI selon la définition européenne en vigueur, dont l'activité est éligible à la garantie de Bpifrance, quelle que soit leur date de création :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ PME : Au plus 249 salariés et soit CA &lt; 50 M€ soit total bilan &lt; 43 M€</li> <li>○ ETI : Au plus 4 999 salariés et soit CA &lt; 1, 5 Md€ soit total bilan &lt; 2 Md€</li> </ul> </li> <li>• Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté.</li> <li>• La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans.</li> <li>• Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><u>Concours garantis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêts à moyen terme</li> <li>• Le montant du crédit doit être inférieur ou égal à 25% du chiffre d'affaires constaté en 2019. Cette modalité est identique à celle du PGE.</li> </ul> <p><u>Durée de la garantie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 6 ans maximum</li> </ul> <p><u>Plafond de risques maximum (toutes banques confondues)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME</li> <li>• 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI</li> </ul>

**Conditions  
Financières**

PME	
Quotité Maximale	90%
Durée du crédit	Commission *
2	0,28%
3	0,32%
4	0,38%
5	0,44%
6	0,50%
ETI	
Quotité Maximale	90%
Durée du crédit	Commission *
2	0,57%
3	0,65%
4	0,76%
5	0,88%
6	0,99%

\* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement.

**Contact**

**Pour contacter Bpifrance de votre région : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)**